



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention du risque incendie : guide de l'emploi du feu



Scannez-moi pour consulter
l'arrêté préfectoral en cours
bit.ly/situation_vosges_risque_incendie

3 zones déterminées par l'arrêté préfectoral



Forêt



habitations ou



terres agricoles

200m

zone tampon

Hors zone tampon

Je suis forestier



Déchets végétaux
issus de la gestion forestière

Je suis agriculteur



Des végétaux sur pied

Des pailles et autres résidus
dans le cadre de la PAC

Des résidus secs issus des
activités agricoles : taille
arbres fruitiers, vignes et
élagage haies

J'utilise un enfumoir



Je suis un particulier



Allumer un feu de cuisson

Éliminer des déchets
végétaux par le feu

Je suis une collectivité



Éliminer des déchets
végétaux par le feu

Usages des feux d'artifices



sous conditions
du 1^{er} octobre au 14 mars



interdit



sous conditions
Enfumoir classique - interdit à partir du
niveau "sévère"



interdit



interdit

c.f. Règlement sanitaire
départemental



interdit



interdit



écobuage autorisé par le maire
en zone de montagne
du 1^{er} octobre au 14 mars



interdit



sous conditions - du 1^{er} octobre au 14 mars
de 7h à la tombée de la nuit



sous conditions
Enfumoir classique - interdit à partir du
niveau "sévère"



sous conditions - à 15m des habitations
+ ressource en eau

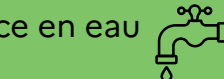


interdit



interdit

interdit du 15 mars au 30 septembre
sauf autorisation du maire
et de la préfecture



c.f. Règlement sanitaire
départemental



autorisé sur décision du maire



interdit



sous conditions - du 1^{er} octobre au 14 mars
de 7h à la tombée de la nuit
sous conditions - du 15 mars au
30 septembre de 7h à 13h



autorisé



autorisé



interdit



interdit



sur autorisation du maire
et de la préfecture

c.f. Règlement sanitaire
départemental

À partir du niveau de danger "sévère" des restrictions d'usage sont applicables.



Du 15 mars au 30 septembre, l'usage du feu en forêt et jusqu'à une distance de 200m des forêts est interdit.



Cigarettes



Barbecues



Feux de camp



Brûlage de
déchets



Lanternes
volantes



Feux d'artifices

Les déchets végétaux issus de l'activité agricole et forestière, ne sont pas considérés comme des déchets verts ménagers. Il est donc possible de les brûler sous conditions. **Le broyage reste la solution à privilégier.**



Comment s'en protéger ?

En cas de feu, suivez les consignes des pompiers, votre habitation est le meilleur abri si vous avez bien débroussaillé votre jardin et éloigné les combustibles des murs.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18 ou le 112 et localisez le départ de feu en indiquant l'adresse ou si possible la géolocalisation au moyen de votre téléphone.



**Ayons les bons réflexes :
ainsi les feux de forêt et de
végétation pourront être
évités toute l'année.**

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**



feu-foret.gouv.fr



Suivez la situation du risque incendie dans les Vosges du 15 juin au 30 septembre sur :

https://bit.ly/situation_vosges_risque_incendie